Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

KF 1282

Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0

produit: Ref.Nr.:

BDS001362_2_20170629 (FR)

Remplace:

BDS001362_20130705

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

KF 1282

Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produits anti-corrosion

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CRC Industries Europe byba Touwslagerstraat 1 9240 Zele **Belgium**

Tel.: +32(0)52/45.60.11 Fax.: +32(0)52/45.00.34 E-mail: hse@crcind.com

Filiales		Tel	Fax
CRC Industries Finland Oy	Laurinkatu 57 A 23 B, 08100 Lohja	+358/(19)32.921	
CRC Industries France	6, avenue du marais, C.S. 90028, 95102 Argenteuil Cedex	01.34.11.20.00	01.34.11.09.96
CRC Industries Deutschland GmbH	Südring 9, D-76473 Iffezheim	(07229) 303 0	(07229)30 32 66
CRC INDUSTRIES IBERIA S.L.U.	GREMIO DEL CUERO-PARC.96, POLIGONO INDUSTR. DE HONTORIA, 40195 SEGOVIA	0034/921.427.546	0034/921.436.270
CRC Industries Sweden	Laxfiskevägen 16, 433 38 Partille	0046/31 706 84 80	0046/31 27 39 91

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CRC Industries Europe, Belgium: Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau)

France:

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

N° ORFILA: 01 45 42 59 59

Donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres antipoison.

la Suisse: Numéro d'appel d'urgence de CSIT (Centre Suisse d'Information Toxicologique): 145

Belgique: Centre Antipoisons: 070 - 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange



produit:

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du KF 1282 Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0

Ref.Nr.: BDS001362_2_20170629 (FR) Remplace: BDS001362 20130705

Classification conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Physique: Aérosol, catégorie 1

Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Le classement est basé sur méthode de calcul.

Santé: Irritation oculaire, catégorie 2

Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un.,

catégorie 3

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Le classement est basé sur méthode de calcul.

Environnement: Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 2

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

Le classement est basé sur méthode de calcul.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Indentificateur du produit: Contient:

> des hydrocarbures acétate de n-butvle

propane-2-ol; alcool isopropylique

Pictogramme(s) de danger:







Mention d'avertissement: Danger

Mention(s) de danger: H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Conseil(s) de prudence: P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source

d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 : Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P410/412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une

température supérieure à 50°C/122°F.

P501-2 : Éliminer le contenu / récipient dans une décharge agréée.

Informations additionnelles sur L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient:

2-octyl-2H-isothiazole-3-one

Peut déclencher une réaction allergique.



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du KF 1282 Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0

produit: Ref.Nr.:

BDS001362_2_20170629 (FR)

Remplace: BDS001362_20130705

2.3. Autres dangers

Pas de renseignements disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Composants dangereux	a chi egisti chich	N° CAS	•••	70	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
oxyde de diméthyle; éther méthylique	01-2119472128-37	115-10- 6	204- 065- 8	25-50	Flam. Gas 1, Press. Gas	H220,H280	A
acétate de n- butyle	01-2119485493-29	123-86- 4	204- 658- 1	10-25	Flam. Liq. 3, STOT SE 3	H226,H336	
propane-2-ol; alcool isopropylique	01-2119457558-25	67-63-0	200- 661- 7	10-25	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3	H225,H319,H336	В
2-octyl-2H- isothiazole-3-one	-	26530- 20-1	247- 761- 7	<0.05	Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1	H331,H311,H302,H314,H317,H400,H410	Х

Explication des notes

A : substances avec limite d'exposition européenne sur le lieu de travai

B : substances avec limite d'exposition nationale sur le lieu de travail

X : SCL (limites de concentration spécifiques)conformément à l'article 10 du règlement CLP n ° 1272/2008

(* Explication des phrases: chapitre 16)

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux :	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: fincer avec precaution a reau
	pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contact avec la peau: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

savon.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Inhalation: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'éxtérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

produit:

KF 1282

Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0

Ref.Nr.: Remplace: BDS001362_2_20170629 (FR)

BDS001362 20130705

Ingestion: En cas d'ingestion ne pas faire vomir à cause des risques d'aspiration dans les

poumons. Si il y a un doute, faire appel immédiatement à un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de

tête et étourdissements

Ne pas faire vomir en cas d'ingestion. Risque de pneumonie Ingestion:

Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissements.

Irritant pour la peau Contact avec la peau :

Symptômes: rougeur, douleur.

Irritant pour les yeux Contact avec les yeux :

Symptômes: rougeur, douleur, troubles de la vision.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations générales : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec

Ne pas utiliser de jet d'eau pour l'extinction d'un incendie, au risque de répandre le feu

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C.

Forme des produits de décomposition dangereux

CO,CO2

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir le(s) recipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau

En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Supprimer les points d'ignition

Assurer une ventilation adéquate

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout ou dans les rivières



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du KF 1282 Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0

produit: Ref.Nr.:

BDS001362_2_20170629 (FR)

Remplace: BDS001362_20130705

Si l'eau polluée atteint les systèmes d'égoûts ou les cours d'eau, informer immédiatement les autorités compétentes

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié

Mettre dans un récipient approprié

Eliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

L'équipement devra être mis à la terre

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.

Assurer une ventilation adéquate

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Laver à fond après l'usage

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Des bouteilles de collyre (lotion pour les yeux) doivent être disponibles

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aérosol sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à

Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits anti-corrosion

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition:

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
limites d'exposition professionnelle du CE:		<u> </u>	



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du KF 1282 Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0

produit: Ref.Nr.:

BDS001362_2_20170629 (FR)

Remplace: BDS001362_20130705

		_	
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	VME	1000 ppm
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	VME	400 ppm
		VLE	500 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien		-	*
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	VME	1000 ppm
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	150 ppm
		VLE	200 ppm
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	VME	200 ppm
		VLE	400 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse		-	
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	VME	1910 mg/m3
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	480 mg/m3
		VLE	960 mg/m3
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	VME	200 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, France			
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	150 ppm
		VLE	200 ppm
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	VME	-
		VLE	980 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Daniel Statement and Company	e technique : Assurer une	
Procedilize a.v.a.	A tachnidila : Assilrar lina	Atelinance molifelifical

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

Protection individuelle: Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les

yeux lors de l'utilisation du produit Assurer une ventilation adéquate

Dans tous les cas, manipulez et utilisez le produit conformément aux normes

d'hygiène en vigueur dans l'industrie.

inhalation: En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.

Protection respiratoire recommandée: Masque antigaz contre les vapeurs organique (type A)

Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits la peau et les mains :

chimiques (norme EN 374).

Gants recommandés:

La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la

durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les

Le fabricant de gants peut vous aider dans la sélection du bon matériel selon

les critères de fréquence, durée d'utilisation et risque de contact avec le

produit.

Porter des lunettes de protection hermétiques selon norme EN 166. les yeux:

Contrôles d'exposition liés à la Éviter le rejet dans l'environnement.

Recueillir le produit répandu.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0 KF 1282 produit:

Ref.Nr.: Remplace: BDS001362_20130705 BDS001362_2_20170629 (FR)

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(pour aérosols des données pour le produit sans propulseur)

Liquide en aérosol avec propulseur DME. Aspect : état physique :

couleur: Incolore à jaune. odeur: Odeur caractéristique. Non applicable. : Hq Point/intervalle d'ébullition : Non connu.

Point d'éclair : 12 °C (en vase clos)

Vitesse d'évaporation : Non connu. Limites d'explosion : limite Non connu. supérieure : limite inférieure : Non connu. Pression de vapeur : Non connu.

Densité relative : 0.88 g/cm3 (à 20°C). Hydrosolubilité: Insoluble dans l'eau

Auto-inflammabilité : > 200 °C

Viscosité: 17.3 mPa.s (@ 20°C).

9.2. Autres informations

COV = composés organiques 695 g/l

volatils

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.4. Conditions à éviter

Eviter surchauffage

10.5. Matières incompatibles

Agent comburant fort

10.6. Produits de décomposition dangereux



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

KF 1282

Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0

produit: Ref.Nr.:

BDS001362_2_20170629 (FR)

Remplace: BDS001362_20130705

CO,CO2

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

toxicité aiguë:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
corrosion cutanée/irritation cutanée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Provoque une sévère irritation des yeux.
sensibilisation respiratoire ou cutanée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
mutagénicité sur les cellules germinales:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
cancérogénicité:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité pour la reproduction:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition unique:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition répétée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
danger par aspiration	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Informations sur les voies d'exposition probables:

Inhalation: L'inhalation de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et

étourdissements

Ingestion: Ne pas faire vomir en cas d'ingestion. Risque de pneumonie

Contact avec la peau : Irritant pour la peau Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux

Données toxicologiques :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	LC50 inhal.rat	309 mg/l
acétate de n-butyle	123-86-4	LD50 oral rat	10760 mg/kg
		LC50 inhal.rat	> 20 mg/l
		LD50 derm.rabit	> 1400 mg/kg
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	LD50 oral rat	5840 mg/kg
		LC50 inhal.rat	> 25000 mg/l
		LD50 derm.rabit	13900 mg/kg



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

KF 1282

Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0

Remplace:

produit: Ref.Nr.:

BDS001362_2_20170629 (FR)

BDS001362_20130705

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 2

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Données ecotoxicologiques:

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	IC50 algues	154.9 mg/l
		LC50 poisson	4.1 mg/l
		EC50 daphnie	4.4 mg/l
acétate de n-butyle	123-86-4	IC50 algues	647 mg/l
		LC50 poisson	18 mg/l
		EC50 daphnie	44 mg/l
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	IC50 algues	1000 mg/l
		LC50 poisson	9640 mg/l
		EC50 daphnie	9714 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données expérimentales disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données expérimentales disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de renseignements disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données expérimentales disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'éimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit:

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage.



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

KF 1282

Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0

produit: Ref.Nr.:

BDS001362_2_20170629 (FR)

Remplace: BDS001362_20130705

Ne pas rejeter à l'égoût ou dans l'environnment, éliminer ce produit dans un

centre agréé de collecte des déchets.

Réglementations nationales : La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et

nationale

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro UN: 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition: **AEROSOLS**

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe: 2.1

ADR/RID - Code de classification:5F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage: Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID - Dangereux pour Non

l'environnement:

IMDG - Polluant marine No

IATA/ICAO - Dangereux pour

Non l'environnement:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID - Code tunnel: (D)

F-D, S-U IMDG - Ems:

IATA/ICAO - PAX: 203

IATA/ICAO - CAO 203

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0 KF 1282 produit:

Ref.Nr.: BDS001362_2_20170629 (FR) Remplace: BDS001362 20130705

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européennes actuelles.

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Dir. 2013/10/UE, 2008/47/CE modifiant la directive 75/324/CEE concernant les législations relatives aux générateurs d'aérosols.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de renseignements disponibles

SECTION 16: Autres informations

*Explication des mentions de H220: Gaz extrêmement inflammable. danger:

> H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302: Nocif en cas d'ingestion. H311: Toxique par contact cutané.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H331: Toxique par inhalation.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

REVISIONS DANS LE

CHAPITRE:

8.2. Contrôles de l'exposition

acronyms and synonyms: VME = valeurs limites de moyenne d'exposition

VLE = valeurs limites d?exposition (de court terme)

COV = composés organiques volatils PBT = persistant bioaccumulative toxic vPvB = very persitant very bioaccumulative

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigenges de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.

